



Appel à Projets 2023

Lutte contre les douleurs liées aux cancers

L'évaluation et la prise en charge des douleurs constituent un véritable enjeu de santé publique tant elle impacte la qualité de vie des patients atteints de cancer. Malgré la mise en place de « plans douleur » successifs, il est estimé qu'un patient sur deux atteint ou ayant eu un cancer souffre de douleurs chroniques et que 10 à 15 % des patients traités présentent des douleurs rebelles. Le Conseil d'Administration de la Ligue contre le cancer a décidé d'en faire un axe majeur d'actions afin d'améliorer la prise en charge des douleurs liées aux cancers et à leurs traitements.

Pour répondre à cette problématique, la Ligue a choisi de mobiliser une partie de ses moyens financiers et humains sur deux thématiques :

- L'amélioration de la qualité de vie à travers la réduction des douleurs des patients à toutes les étapes de la maladie et après le cancer ;
- La réduction des inégalités de prise en charge des douleurs liées à la maladie cancéreuse et à ses traitements à toutes les étapes de la maladie et après le cancer.

Pour ce faire, la Ligue lance un Appel à Projets spécifique tendant à soutenir une recherche novatrice dans le domaine de la lutte contre les douleurs liées aux cancers, sur cinq axes principaux détaillés ci-dessous.

Sont attendus des projets portant sur :

- **Axe 1 : Le malade et le soignant face à la problématique de la douleur.**
 - Les postures relationnelles et les représentations des patients et des soignants, y compris leurs évolutions sociétales ;
 - L'évaluation du vécu des patients et/ou de leur qualité de vie ;
 - L'analyse des inégalités de prise en charge de la douleur : inégalités sociales, géographiques, culturelles, etc. ;
 - La recherche sur les modèles de soin visant à optimiser les parcours des patients douloureux et prévenir les ruptures thérapeutiques.
- **Axe 2 : L'évolution des outils d'évaluation de la douleur**
 - La révision/adaptation des méthodologies d'évaluation de la douleur compte-tenu de l'évolution de l'arsenal thérapeutique ;
 - L'auto-évaluation à l'aide d'outils mis à disposition des patients y compris numériques (Patient Reported Outcome) ;
 - Les particularités des douleurs induites par le cancer et celles induites par les traitements (chirurgie, radiothérapie, médicaments, examens invasifs...).

- **Axe 3 : L'évaluation de l'efficacité et de la tolérance des traitements**
 - L'optimisation de la prise en charge des douleurs induites, rebelles et séquellaires ;
 - Les facteurs biologiques, au sens large, prédictifs de réponses et de tolérance aux traitements antalgiques notamment opioïdes ;
 - L'évaluation de modalités de traitement diverses : comparaison des traitements ou techniques innovants/émergents versus traitements de référence ;
 - L'optimisation de la prise en charge des douleurs du cancer en cours de traitement et/ou séquellaires (incluant la prévention des douleurs iatrogènes : ex neuropathies chimoinduites) ;
 - L'adaptation des traitements notamment la désescalade thérapeutique ;
 - Le développement d'approches thérapeutiques et de techniques innovantes pour lutter contre les douleurs liées au cancer ;
 - La pharmacologie des traitements : associations et interactions médicamenteuses et non médicamenteuses.

- **Axe 4 : Le soutien aux dispositifs/réseaux d'accompagnement et/ou de formation des soignants pour une prise en charge sécurisée de la douleur**
 - L'amélioration de l'accès aux centres de référence pour les personnes les plus éloignées avec proposition de réorientation vers un centre de proximité adapté ;
 - La diffusion de l'information sur les services de prise en charge de la douleur pendant et après la maladie ;
 - L'optimisation des modalités de délivrance du traitement antidouleur en dehors de l'hôpital (à domicile, sur le lieu de vacances, etc.) ;

- **Axe 5 : Les mécanismes physiopathologiques de la douleur**
 - Les mécanismes biologiques de la douleur ;
 - L'identification de nouvelles voies et cibles thérapeutiques.

Les demandes de subvention devront être effectuées sur le site internet, www.ligue-cancer.net, accès chercheurs, à partir du 2 janvier 2023. La date limite de validation du formulaire internet (Lettre d'Intention) est fixée au 2 mars 2023.

Calendrier :

Date d'ouverture de l'appel à projets :	2 janvier 2023
Date limite de dépôt des Lettres d'Intention :	2 mars 2023
Résultats des lettres d'intention et ouverture des dossiers complets:	16 mai 2023
Date limite de dépôt des dossiers complets :	20 juin 2023
Résultats officiels :	13 octobre 2023

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Délégation Recherche :
recherche@ligue-cancer.net

Critères d'éligibilité des Projets de Recherche en Prévention

- **Le porteur du projet**
 - Doit consacrer au moins 30 % de son activité recherche au projet de recherche soutenu par la Ligue.
 - Devra être rattaché à un organisme public ou à une structure à but non-lucratif et se situer en France.
 - Il pourra relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise, et que la durée de leur CDD couvre la durée du projet.
 - Il ne peut en aucun cas être un doctorant.
- **Les collaborateurs**
 - Le nombre de collaborateurs doit être adapté aux objectifs du projet.
 - La liste, la spécialité et le statut des différents collaborateurs ainsi que la quote-part (en % du temps total d'activité) de leur participation au projet, doivent être précisés.
- **Les moyens octroyés**
 - Le porteur du projet doit clairement faire apparaître dans son dossier les ressources dont lui et ses collaborateurs disposent : dotations institutionnelles, contrats en cours, etc.
 - La subvention de la Ligue est destinée à couvrir des frais de fonctionnement et de personnel temporaire liés au projet, hors porteur du projet. Les moyens octroyés ne peuvent en aucun cas servir au salaire d'un doctorant. Ceci correspondant à un appel à projet dédié.
 - Les montants sont attribués au cas par cas, selon l'estimation des besoins et les possibilités financières de la Ligue.
 - La durée est proposée par le porteur de projet et doit être de 5 ans maximum. Elle devra dans tous les cas tenir compte des délais nécessaires aux éventuelles obtentions d'autorisations spécifiques (INDS, CNIL, CPP, ANSM, etc.). L'avancement du projet sera évalué annuellement avant reconduction de la tranche suivante.
- **Engagements vis-à-vis de la Ligue**

Si son projet est retenu par la Ligue, le porteur du projet de recherche s'engage :

 - A fournir à la Ligue la copie des autorisations réglementaires nécessaires à la conduite du projet. Le versement correspondant à la première tranche du financement ne sera réalisé qu'à réception de ces documents.
 - A utiliser les crédits octroyés par la Ligue en respectant le budget prévisionnel annuel validé par le Conseil Scientifique National de la Ligue.
 - A utiliser au moins 60 % des crédits dans l'année en cours et ce, dès le démarrage effectif du projet.
 - A remettre annuellement, si le financement est pluriannuel, un rapport financier détaillé certifié conforme par l'agent comptable et un rapport scientifique détaillé sur l'avancement du projet.
 - A remettre à l'issue des travaux un rapport scientifique et financier de synthèse sur l'ensemble de la période.
 - A participer à des actions de communication afin de faire connaître au public le soutien apporté par la Ligue Nationale et les Comités Départementaux qui ont contribué au financement.
 - A mentionner le soutien de la Ligue dans ses publications, communiqués de presse et toute présentation de travaux écrite ou orale.
 - A ne pas solliciter d'autres associations, ou fondations, ou les comités départementaux de la Ligue pour le financement du projet de recherche soutenu, sauf accord préalable de la Présidence du Conseil Scientifique National de la Ligue.

NB : Toute modification dans la coordination du projet doit être notifiée à la Ligue et recevoir son aval.

Informations concernant le Dossier Complet

La décision concernant la Lettre d'Intention sera notifiée à partir du 16 mai 2023. Le dossier complet devra être soumis en ligne (dans un document pdf UNIQUE) selon les informations transmises lors de l'acceptation de la Lettre d'Intention ET une copie papier devra être envoyée à la Délégation Recherche de la Ligue entre le 16 mai et le 20 juin 2023 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

A l'issue du téléchargement du dossier complet au format pdf, il faudra fournir dans le formulaire en ligne les informations suivantes :

- Les mots-clés du projet (liste à cocher et suggestions libres).
- Un résumé grand-public en français (3500 caractères maximum, espaces compris).
- Un résumé scientifique en français ou en anglais (3500 caractères maximum, espaces compris).

Le dossier complet, au format pdf, devra comporter, dans l'ordre indiqué, les pièces suivantes :

1. Le projet de recherche détaillé (15 pages maximum).
2. La copie des autorisations réglementaires nécessaires à la conduite du projet (INDS, CNIL, CPP, ANSM...) si elles ont été obtenues. Dans le cas contraire, les envoyer à la Ligue dès réception.
3. S'il s'agit d'une étude multicentrique, indiquer l'ensemble des équipes participantes avec l'accord de principe de chacune de ces équipes pour participer à l'étude.
4. Le CV du porteur de projet avec téléphone et adresse électronique.
5. La liste complète des participants (y compris le porteur) impliqués dans la réalisation du projet et la quote-part de leurs activités consacrées au projet (en % du temps d'activité recherche).
6. La liste des publications du porteur du projet et de ses collaborateurs des cinq dernières années (depuis 2018) dans laquelle le nom des personnes présentes au moment de la réalisation des travaux sera souligné.
7. Un budget prévisionnel spécifique Ligue pour la totalité de la durée du financement, détaillé par année, justifiant le montant de la subvention demandée, le rôle que peut jouer l'aide de la Ligue dans l'avancement du projet ainsi que le pourcentage que représente la somme demandée à la Ligue par rapport au budget total du projet. Il devra tenir compte du délai nécessaire à l'obtention d'éventuelles autorisations spécifiques.
8. Une attestation sur l'honneur du demandeur mentionnant que, si le dossier est retenu, le projet ne sera pas subventionné par une autre association caritative ou fondation.
9. L'accord du Directeur de la structure gestionnaire sur papier à en-tête.
10. Les coordonnées et le RIB du gestionnaire.
11. La structure gestionnaire est responsable devant la Ligue de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du reversement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

Tout dossier électronique incomplet ne sera pas évalué

*La copie papier du dossier complet devra être adressée le **20 JUIN 2023** au plus tard (cachet de la poste faisant foi) par courrier postal en 1 exemplaire à :*

LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Délégation Recherche
Appel à projets « Recherche en Prévention »
14 rue Corvisart
75013 PARIS